

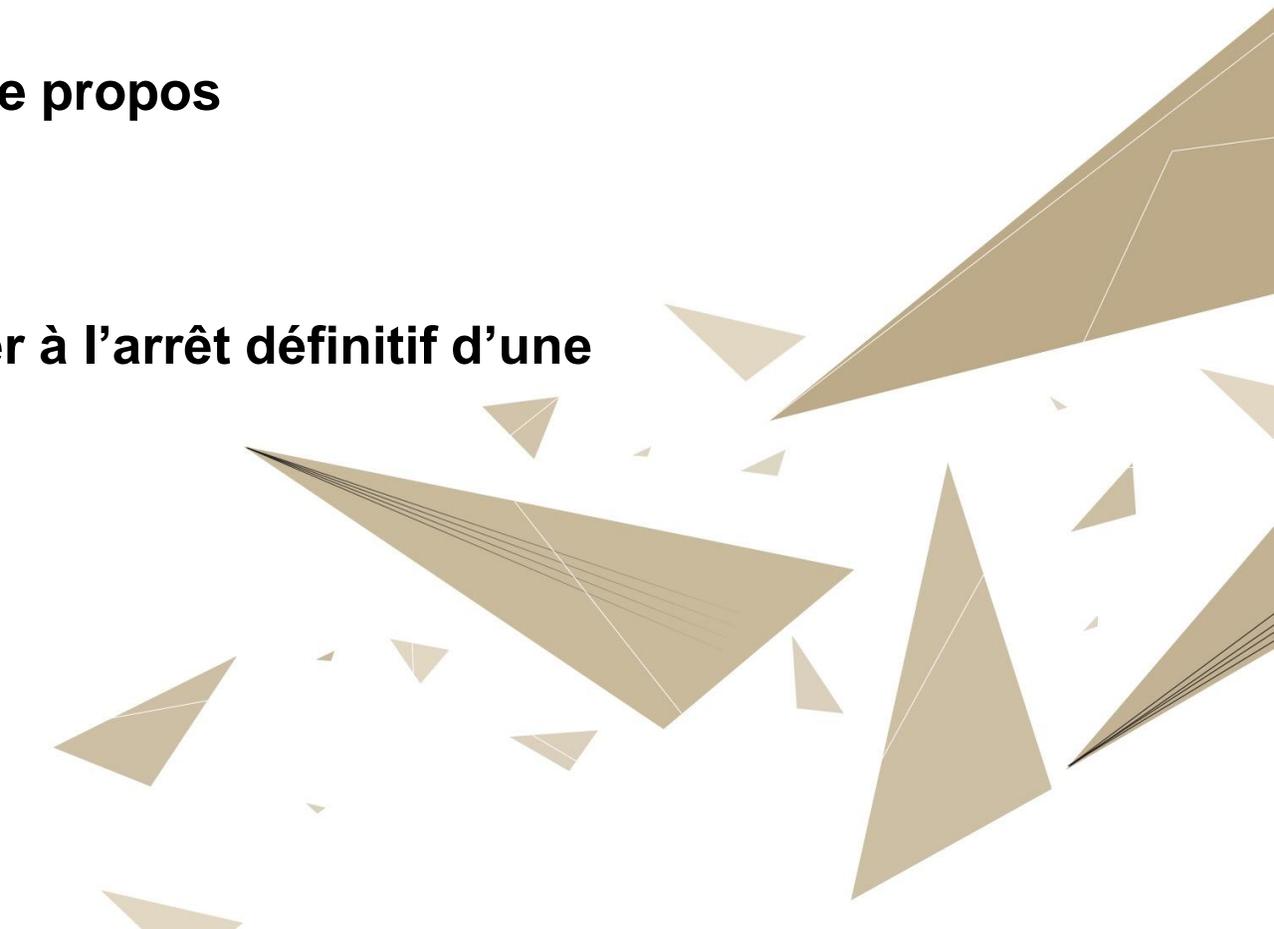
LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE



**Procédure à adopter pour l'arrêt d'un match de football
au sein de
la Ligue de Football de Normandie**



SOMMAIRE

- **Préambule**
 - **De l'arrêt temporaire à l'arrêt définitif en cas de propos discriminatoires**
 - **Cas concrets où le corps arbitral doit procéder à l'arrêt définitif d'une rencontre**
- 

PREAMBULE

Au sein de la Ligue de Football de Normandie, les clubs organisateurs répondent de l'ordre et de la sécurité au sein de l'enceinte sportive et de ses abords immédiats **avant, pendant et après** les matchs.

L'ensemble des clubs doivent respecter les obligations définies dans le Règlement de la F.F.F sur la sûreté et la sécurité.

Ils sont responsables de tout incident et sont passibles de mesures et de directives disciplinaires, même s'ils peuvent prouver qu'ils n'ont commis aucune forme de négligence dans l'organisation du match.

La Ligue de Football de Normandie, mais plus précisément la Commission Régionale de l'Arbitrage en charge de l'ensemble des arbitres normands, précise la procédure pour procéder à l'arrêt définitif d'une rencontre, en cas de comportements racistes, homophobes, antisémites, discriminatoires ou des faits disciplinaires. L'arbitre est donc responsable d'interrompre le match si l'un de ces comportements survient dans l'enceinte du stade ou sur le terrain.

Celle-ci a été établit avec le concours de la Commission Régionale des Délégués et Sécurité.



De l'arrêt temporaire à l'arrêt définitif en cas de propos discriminatoires

La CRA a défini un protocole soumis aux arbitres de la LFN, ce dernier est gradué en **trois** étapes :

1. Première étape : Arrêter le match temporairement sans retour aux vestiaires

Lorsque l'arbitre prend conscience (en particulier s'il est informé par le délégué ou ses assistants) d'incidents de match, de comportements discriminatoires ou insultants, et si à son avis, ceux-ci sont d'une ampleur et d'une intensité importante, il doit interrompre temporairement le match dans l'application de la loi 5.

- Si le stade est équipé d'une sonorisation, une annonce micro demandant l'arrêt immédiat de ces comportements doit être faite.
- Si le stade n'est pas équipé d'une sonorisation, l'arbitre convoquera, avec l'aide du délégué (si celui-ci est présent) et non loin des bancs de touche, les capitaines, ses assistants, les deux entraîneurs et le dirigeant responsable de l'organisation ou de la sécurité. L'arbitre leur signifiera que le club local doit mettre immédiatement les moyens nécessaires afin que de tels comportement cessent.

Le match ne pourra reprendre qu'après l'annonce et la tenue de cette « réunion ».



De l'arrêt temporaire à l'arrêt définitif en cas de propos discriminatoires

2. Deuxième étape : Suspendre le match temporairement

La deuxième étape implique une suspension du match si ces comportements inadaptés n'ont pas cessé après la reprise du jeu (c'est-à-dire que l'étape 1 a été inefficace et/ou que le club recevant n'a pas été en mesure de faire cesser ces comportements déviants).

L'arbitre suspendra donc le match avec retour aux vestiaires dans les conditions suivantes :

- L'arbitre décide de la suspension du match pour une durée raisonnable de maximum 15 mn et demande aux équipes de se rendre **aux vestiaires**. Le délégué, si il y en a un, aidera l'arbitre dans ces missions. **Bien entendu, l'arbitre et le délégué auront avisé les joueurs, les éducateurs et dirigeants que si les incidents ne cessent pas il sera contraint d'arrêter définitivement le match.**
- Une seconde annonce micro doit être faite pour faire cesser immédiatement les comportements et avertir le public que cela pourrait entraîner l'abandon du match.
- Le/les dirigeant(s) des équipes doivent tenter de tout mettre en œuvre pour ramener les auteurs des comportements discriminatoires ou particulièrement insultants à la raison ou bien de les expulser de l'enceinte sportive.

Le délégué et/ou les dirigeants responsables des clubs doivent aider l'arbitre à déterminer le moment de la reprise du match.



De l'arrêt temporaire à l'arrêt définitif en cas de propos discriminatoires

3. Troisième étape : Arrêter définitivement le match

Enfin, dans un cas extrême, la procédure prévoit un arrêt définitif de la rencontre.

Si les incidents de match ne cessent pas après la reprise du match, c'est-à-dire que la 2^{ème} interruption a été également inefficace, ou si la gravité des incidents le nécessite, l'arbitre doit alors, en dernier ressort, arrêter définitivement le match. L'arbitre sera aidé dans cette étape par le délégué désigné ou bien par le/les dirigeants responsables des clubs.



Cas concrets où le corps arbitral doit procéder à l'arrêt définitif d'une rencontre

Transmission par geste, parole, objet ou par tout autre moyen de tout message provocateur inadapté à un événement sportif, notamment de tout message provocateur de nature politique, idéologique, religieuse ou insultante.

Cette procédure devra également être suivie en cas de jets d'objets sur le terrain.

Les officiels de la Ligue de Football de Normandie ne devront admettre aucune tolérance et devront appliquer les directives sus mentionnées face à de tels propos entendus sur ou autour de l'aire de jeu.

La Ligue de Football de Normandie privilégie la prévention, la protection et la sécurité des officiels.

L'arbitre et/ou le délégué doivent au plus vite établir un rapport circonstancié des faits constatés afin que la ligue puisse y donner la suite jugée utile auprès des partenaires institutionnels.

La Commission Régionale de l'Arbitrage
La Commission Régionale des Délégués et Sécurité

